

AR Prefecture

063-200070712-20240408-20240408\_60-DE  
Reçu le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024

N° 20240201-60

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2024 à 18 HEURES 30**

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 08 avril 2024 à 18 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Maria DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE et Pierre ROZE

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Chantal CHASSANG à Yves GACON  
Caroline GUELON à Olivier CHAMBON  
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD  
Daniel BALISONI à Didier CORNET  
Frédéric BARADUC à Frédéric CHONIER  
Sophie DELAIGUE à Stéphane RODIER  
Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE  
Didier STURMA à Isabelle FUREGON  
Farida LAÏD à Eric BOUCOURT

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :**

Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Ludovic DASSAUD, Georges LOPEZ, Christophe DOS SANTOS et Rachel BOURNIER

**Conseillers ayant voix délibérative :**

Guy PRADELLE et Daniel CRAMER

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE

**RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ANIMANT DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET PRÉVOYANT LEUR NIVEAU DE  
REMUNÉRATION**

*Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président*

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

43

Suppléant.e.s ayant voix  
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

9

Total votants :

54

## AR Prefecture

063-200070712-20240408-20240408\_60-DE  
Reçu le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat.

Le rapporteur explique qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer le fonctionnement des études surveillées sur le périmètre des écoles élémentaires du service commun Education. Il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'éducation nationale rémunérée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, en application notamment du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de la rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du premier degré en dehors de leur service normal.

Cette organisation sera reconduite à chaque rentrée scolaire. La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire en application des taux de rémunération autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel qui suit :

### HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE

<b>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</b>	20,03 €
<b>Instituteurs exerçant en collège</b>	20,03 €
<b>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</b>	22,34 €
<b>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</b>	24,57 €

Il est précisé que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

## AR Prefecture

063-200070712-20240408-20240408\_60-DE  
Reçu le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024

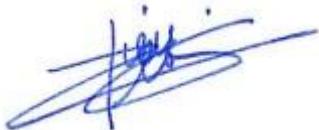
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire,
- **Fixe** la rémunération des agents recrutés telle que précisé ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 45	Représentés : 9	Non-participation :
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54</b>	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

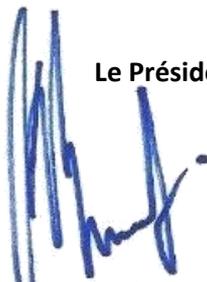
*Pour ampliation certifiée conforme,*

**Le Secrétaire de séance**



**Pierre CONTIE**

**Le Président,**



**Tony BERNARD,**  
Maire de Châteldon

